

Réponses à la crise du Covid-19 : L'ANRU est avec vous

10 QUESTIONS / 10 RÉPONSES SUR LE DÉROULEMENT
DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN
MAI 2020

Édito

S'adapter et (ré)agir

2020 s'annonçait comme une année particulière pour l'ANRU, avec l'achèvement de l'examen de la quasi-intégralité des projets du NPNRU et le lancement de chantiers sur tout le territoire et avec la fin opérationnelle du PNRU. Mais 2020 restera pour nous tous une année exceptionnelle car la crise du coronavirus se présente comme un défi immense pour notre pays et pour ses quartiers populaires en particulier. Si l'ANRU et ses programmes n'ont pas vocation à être la réponse unique à ce défi, ils doivent y prendre toute leur part.

C'est le sens de ce document qu'il nous a semblé utile de vous proposer au plus tôt pour commencer à répondre à vos interrogations légitimes sur les conséquences de la crise actuelle sur les projets que nous menons ensemble. Certaines réponses sont immédiatement mobilisables, d'autres le seront dans quelques semaines, d'autres enfin pourront être organisées et annoncées au regard d'un contexte de relance global.

2020 doit absolument rester une année utile pour les quartiers, une année de rebond. Aussi, vous pouvez plus que jamais compter sur la mobilisation de toutes les équipes de l'ANRU pour trouver les solutions nécessaires afin de faciliter le déploiement des programmes ambitieux de transformation qui sont portés pour changer la vie de plus de 3 millions d'habitants.



OLIVIER KLEIN,
Président de l'ANRU



NICOLAS GRIVEL,
Directeur général
de l'ANRU

Questions

Réponses

1 L'ANRU va-t-elle repousser la fin des demandes de paiement du PNRU prévue au 31 décembre 2020 ?

Lancé en 2004, le PNRU arrive à son terme après avoir vu ses engagements clôturés en 2015. La quasi-totalité des chantiers sont achevés et seuls 5 % des subventions sont encore en attente de paiement. Pour les opérations physiquement achevées, **les demandes de paiement doivent pouvoir être instruites dans les délais prévus.**

Pour les opérations encore physiquement en cours à ce jour, l'ANRU sera à l'écoute des maîtres d'ouvrage à travers ses délégations territoriales pour **trouver, au cas par cas, les solutions nécessaires** à une bonne conclusion des projets et à leur dénouement financier. Un recensement rapide des opérations risquant de ne pas pouvoir s'achever en 2020 est nécessaire.

3 La date limite de réponse à l'appel à projets « Quartiers fertiles » relatif à l'agriculture urbaine fixée au 1er juin 2020 va-t-elle être reportée pour prendre en compte le contexte actuel ?

La date du 1er juin 2020 sera maintenue pour permettre à une première série de projets bien avancés d'entamer leur instruction et acquérir un retour d'expérience précieux pour les parties prenantes de l'appel à projets. **Une deuxième fenêtre de réponse à l'appel à projet sera permise pour l'automne** afin de proposer un calendrier moins exigeant aux porteurs de projets qui le souhaitent, compte tenu de la crise sanitaire et de la situation politique. Ces nouvelles modalités de réponses seront précisées prochainement, tenant compte du calendrier électoral qui sera décidé. Une questions-réponses spécifique sur l'agriculture urbaine est diffusé parallèlement.

2 Sur le NPNRU, que prévoit l'ANRU pour adapter la programmation des opérations conventionnées aux retards prévisibles des chantiers ?

Lors de la contractualisation des projets NPNRU, l'ANRU a d'ores et déjà intégré un délai de 18 mois à chacune des dates

d'engagement et de solde d'opération proposées par les porteurs de projets afin d'anticiper les aléas inhérents à la vie d'un programme de renouvellement urbain. A ce stade, ces 18 mois laissent la marge de manœuvre nécessaire pour compenser les retards causés par la situation sanitaire. Des aménagements complémentaires pourront également être envisagés dans le cadre des revues de projets annuelles pour adapter la programmation à la réalité du déroulement du projet. Au-delà de ces mesures, il sera prochainement proposé au conseil d'administration de l'ANRU **d'acter un report global des dates limites d'engagement et de solde ayant une échéance au 30 juin 2020.**

4

Comment l'ANRU prendra-t-elle en compte les surcoûts éventuels des chantiers engendrés par la situation sanitaire ?

Les opérations inscrites à la convention de renouvellement urbain le sont sur la base **de coûts estimatifs incluant des aléas qui pourront être en premier lieu mobilisés** dans la nécessaire négociation à conclure entre maîtres d'ouvrage et entreprises prestataires. Au-delà, si nécessaire, les montants des subventions et prêts pourront être ajustés en fonction du coût réel des opérations, le cas échéant **en mobilisant les possibilités d'ajustement financier entre opérations**, dans la limite des montants globaux alloués aux projets. Un travail d'objectivation du niveau des coûts supplémentaires induits et des baisses prévisibles sur d'autres postes de dépenses est en cours avec les fédérations professionnelles et les organisations représentatives des maîtres d'ouvrage afin d'avoir une visibilité partagée sur les conséquences budgétaires des mesures de protection des salariés, des réorganisations induites et plus globalement de la crise actuelle.

5

Comment l'ANRU peut-elle faciliter la trésorerie des collectivités et bailleurs parfois en difficulté du fait des dépenses engagées dans la lutte contre le Covid-19 ?

L'ANRU travaille à une série d'ajustements règlementaires permettant **d'attribuer une partie des subventions aux maîtres d'ouvrage plus tôt qu'actuellement** prévu dans la phase de réalisation des opérations. Ces mesures seront soumises à validation de son conseil d'administration prochainement. Leurs modalités de mise en œuvre seront communiquées d'ici à l'été. Par ailleurs, l'ANRU poursuit l'instruction et la mise en paiement des dossiers de subvention dématérialisés qui lui sont adressés depuis le début du confinement par ses délégations territoriales. Et, pour cela, il reste déterminant que **les maîtres d'ouvrage se mobilisent et sollicitent des demandes de paiement voire des demandes de solde** : plus de 650 opérations PNRU sont encore non-soldées financièrement alors qu'elles sont livrées et près de 200 opérations du NPNRU aujourd'hui déclarées livrées n'ont pas encore fait l'objet de demande de financement.

6

Comment les signatures de conventions NPNRU peuvent être simplifiées dans cette période particulière ?

La mise en place de la signature électronique des conventions depuis près d'un an a permis de réduire drastiquement les délais de mise en signature de ces documents, passant de plusieurs mois à quelques jours. En complément, il est rappelé que **la signature de la convention n'est pas un prérequis pour lancer les différentes études et chantiers** validés lors du comité d'engagement qui marque la date d'éligibilité des dépenses. Dans le cas où le versement de subventions pourrait être retardé par la finalisation de l'écriture de la convention, **le pré-conventionnement d'opérations peut être réalisé rapidement** à la demande du porteur de projet.

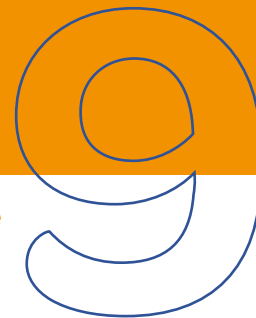
QUESTIONS DE PROJETS

7

De nouvelles opérations peuvent-elles être proposées au financement de l'ANRU dans une période où l'urgence d'agir dans les quartiers est rendue encore plus nécessaire par la crise ?

En ayant déjà validé à ce stade 85 % des projets du NPNRU, l'ANRU s'apprête à achever l'allocation des 12 milliards d'euros de concours financiers attribués à ce jour au NPNRU. Si des financements complémentaires venaient à être attribués à nouveau à ce programme – comme cela a été fait à plusieurs reprises sur la durée du PNRU, y compris lors du plan de relance de 2009 – **des opérations jugées utiles** aux projets, mais à ce stades non prioritaires au regard de la contrainte financière globale au moment de la contractualisation, **pourraient être engagées rapidement dans le cadre d'avenants**.

Questions Réponses



Dans quelle mesure les projets de renouvellement urbain peuvent-ils participer à répondre à la hausse du chômage qui risque de toucher plus durement encore les habitants des quartiers ?

Par définition, les projets de renouvellement urbain sont au croisement de nombreuses politiques publiques et d'acteurs chargés de les animer. La réponse aux difficultés sociales ne pourra qu'être collective et multiple mais les projets de renouvellement urbains sont aussi un levier pertinent pour favoriser l'emploi et le développement économique dans les quartiers. Concrètement, **les clauses d'insertion** prévues dans la réalisation des chantiers ou dans la gestion urbaine de proximité prendront d'autant plus d'importance, en veillant à leur volet qualitatif d'insertion et de formation. Les financements ambitieux déjà accordés aux opérations favorisant **le développement du commerce et des entreprises** dans les quartiers sont d'ores et déjà disponibles pour faciliter les créations d'emploi sur ces territoires. **Le fonds de co-investissement de l'ANRU** est également disponible pour travailler avec des investisseurs privés à des projets d'immobilier à vocation économique.

Elections municipales et poursuite du dialogue avec l'ANRU

Le dialogue avec les collectivités locales et les élus fait partie de l'ADN de l'ANRU. Il se poursuit donc, avec l'appui des préfets et des délégations territoriales. Le report des élections municipales conduit l'Agence à installer un dialogue sur mesure avec eux en fonction de leur volonté et des capacités de décision à court, moyen et long terme qui peuvent exister dans chacun des territoires. L'ANRU adaptera le calendrier des prochains rendez-vous (comités d'engagement, clauses de revoyure...) aux souhaits des acteurs locaux.

Sera-t-il possible de modifier les projets déjà contractualisés dans le cadre du NPNRU au regard notamment des enseignements tirés de la crise sanitaire ?

Les projets de renouvellement urbain s'étalant sur une dizaine d'années, la mise au point précise des opérations, notamment d'aménagement, de réhabilitation et de construction, conduit fréquemment à **les améliorer, les enrichir pour s'adapter aux nouvelles réalités d'un quartier**. Les revues de projets annuelles organisées avec l'ANRU et ses partenaires sont le lieu pour discuter de ces évolutions et des capacités à mobiliser pour leur amélioration continue.

Les clauses d'insertion peuvent-elles être allégées pendant la période d'adaptation des chantiers à la situation sanitaire ?

Les objectifs d'insertion sont maintenus sur l'ensemble des projets financés par l'Agence. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage restent tenus de respecter les objectifs contractualisés. Pour autant, pour les opérations en cours dont la réalisation des objectifs serait bouleversée par la crise sanitaire, les entreprises et les maîtres d'ouvrages concernés doivent **envisager les solutions en lien avec la structure désignée pour le suivi des objectifs d'insertion au niveau local**. Ces solutions devront privilégier la réalisation des objectifs tout en prenant en compte la capacité des entreprises à remplir les obligations à l'échelle du marché compte tenu du contexte de reprise progressive et adaptée. Dans les cas où aucune solution ne peut être trouvée à l'échelle de l'opération, le porteur de projet peut décider de solutions exceptionnelles de rattrapage ultérieur en lien avec le maître d'ouvrage concerné ou à l'échelle du programme, en conciliant au mieux préservation de l'emploi dans les entreprises et insertion professionnelle des publics des quartiers.

QUESTIONS DE PROJETS